

## **Chères adhérentes, chers adhérents,**

Merci d'avoir répondu à ma convocation pour cette assemblée générale extraordinaire. Il s'agit d'un événement majeur dans la vie de notre association puisqu'il touche au statut.

Il s'agit d'une démarche politique au sens large du terme, celui de « civilité » ou *Politikos*, qui désigne ce qui est relatif à l'organisation ou l'autogestion d'une communauté organisée.

Il ne s'agit donc pas d'une lubie, **il ne s'agit pas de changer pour changer, ou de changer pour casser !** Il n'y a rien à casser dans Regards Croisés !

Regards Croisés ne connaît pas de concurrence. Elle vit avec ses valeurs de partage, de culture et de convivialité. Mais, comme toute organisation sociale même associative, elle est confrontée au mode de fonctionnement de la société et au respect de ses règles. Elle évolue aussi dans une ambiance marquée par des comportements plus distants vis-à-vis de la logique associative. Mais elle ne dévie pas de son objectif : apporter le « meilleur service associatif » aux adhérentes et adhérents, sans agir au détriment des bénévoles qui sont eux-mêmes avant tout des adhérentes et des adhérents. Le fonctionnement d'une association est donc une alchimie qui tient compte de ces considérations. De leur synthèse, découlera la bonne santé et l'épanouissement de notre association Regards Croisés.

### **L'objet de cette assemblée générale extraordinaire porte sur le statut de notre association.**

Une commission ad hoc a été constituée ; elle a travaillé durant plusieurs semaines pour que des projets vous soient présentés et soumis aujourd'hui.

Avant d'arriver au moment crucial de cette assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire **le vote**, précédé d'une **discussion**, qui je l'espère sera riche et constructive, je vais en liminaire **évoquer le contexte** qui sous-tend cette réunion.

D'abord, un rappel des **principes associatifs** (1) sera certainement utile, de même que sur les **conditions de vie d'une association** (2). Puis je parlerai de **Regards Croisés et de son évolution** (3). Ensuite, bien sûr, je relaterai **le constat** (4) qui a conduit à cette interrogation sur le mode de fonctionnement de Regards Croisés et sur son statut. Enfin, s'agissant des conséquences du vote d'aujourd'hui, je ferai deux **propositions** avant le vote, et susciterai des **décisions de l'AGX** en fonction du résultat (5).

### **D'abord expliquer !**

Des principes associatifs s'appliquent à un « **groupement de plusieurs personnes qui se réunissent autour d'un projet commun** », c'est la définition d'une association.

Ce groupement se fait sans intention de réaliser des bénéfices, « **sans but lucratif** » comme le précise la loi de 1901. Dans un esprit républicain, cette même loi, par sa

simplicité, a permis à ces groupements de s'organiser en toute liberté, laissant la possibilité à une association de choisir librement ses organes de fonctionnement et les pouvoirs attribués à chacun d'eux.

**Mais la vie d'une association n'est pas un long fleuve tranquille ;** sa pérennité à moyen et long terme est délicate ; elle doit être totalement orientée vers le bénéfice de ses adhérentes et adhérents.

Une association repose sur le bénévolat - librement consenti - et sur la qualité de son organisation.

Son environnement évolue, elle doit s'adapter. La réglementation évolue, elle doit s'adapter. La sociologie des adhérents évolue, elle doit s'adapter. La demande associative évolue, elle doit s'adapter.

Bref, une association doit demeurer agile, adaptable, facile à piloter, pour **éviter** « l'entre-soi », pour répondre aux souhaits des adhérentes et adhérents, sans « inconvénients » pour les bénévoles animateurs.

Être performante sur son offre associative, performante dans la gestion, soucieuse de l'humain.

Le cœur de l'association, c'est la collectivité des adhérentes et adhérents. C'est cette force collective qui anime le groupe, chacune et chacun ayant la responsabilité d'apporter sa part, bénévolement, en fonction de ses compétences, de ses envies et de sa disponibilité. **Personne n'est au service de l'autre ; chacune et chacun contribue, selon le principe de « l'adhésion »** que l'on peut illustrer en déformant la devise des Mousquetaires : « **un pour tous, tous pour tous !** ».

### **Parlons de Regards Croisés et de son évolution.**

Sur une période de 10 ans, Regards Croisés a connu :

- une croissance de 100% du nombre d'adhérents, passant de 70 à 140,
- une activité de niveau élevé comme le montre l'analyse des budgets, avec 20 000€ de chiffre d'activités pour la saison 2014-2015 et 30 000€ aujourd'hui,
- une offre associative renforcée : 7 événements et ateliers pour la saison 2014-2015, 19 aujourd'hui.

*Une remarque au passage : en politique d'organisation, il est recommandé de changer les choses quand la structure va bien plutôt que quand elle va mal. Quand elle est performante, la structure a l'énergie pour accepter le changement et évoluer ; quand elle va mal, inutile d'en ajouter.*

**Or, aujourd'hui, Regards Croisés va plutôt bien !**

### **J'en arrive au constat qui a conduit à l'organisation de cette réunion.**

Le dynamisme de Regards Croisés est toutefois consommateur en ressources humaines et l'effort est concentré sur un nombre réduit de bénévoles. Ça va à l'encontre de ce

que j'ai exposé en rapport avec la responsabilité individuelle de l'adhérent et son « don » à la collectivité. Ça n'a pas eu d'incidence sur la programmation, les adhérentes et adhérents n'ont peut-être rien ressenti ; mais le fonctionnement interne est délicat.

Malgré ces importantes évolutions, la structure de gestion de Regards Croisés n'a pas changé. Or, aujourd'hui, pour améliorer notre réactivité, pour faire mieux, plus efficacement et pour dégager du temps, nous devons modifier notre organisation.

### **J'apporte un éclairage statutaire sur ce point en évoquant LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION.**

Le statut de 1999 précise que le fonctionnement de l'association repose sur les fondements suivants :

- **L'Assemblée Générale est souveraine** et vote les rapports et budgets présentés par le Conseil d'Administration. Elle prend les décisions politiques et stratégiques ;
- **Le Conseil d'Administration dirige l'association** ; il est responsable de la marche générale de l'association ;
- **Le Bureau est l'organe exécutif** ; il exécute les décisions prises en Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.

Dans la pratique, constat est fait que **la charge est inversée** :

- Le Conseil d'Administration n'assure pas les tâches opérationnelles de gestion et d'administration de l'association
- Globalement, le Bureau assure la marche de l'association dans tous les domaines : *Gestion du quotidien, suivi administratif, organisation des événements, élaboration du programme annuel, liaisons avec la municipalité, recherche de nouvelles activités...*

Le règlement intérieur, de création très récente, a instauré des règles, notamment électorales, pour permettre à Regards Croisés de continuer d'exister, quitte à contredire le statut.

En définissant des règles plus souples, le règlement intérieur a permis, à celles et ceux qui le voulaient bien, d'animer et de gérer l'association. Sans cela, ni Klass ni Yamina n'auraient pu conduire leur action, Jean-Marie n'aurait pas pu rester trésorier aussi longtemps, et Regards Croisés serait peut-être morte faute de volontaire pour l'animer. Tout le mérite revient à ces « anciens » et leur expérience, bien analysée, a conduit à s'interroger sur le statut et le règlement intérieur.

La démarche de révision statutaire a donc été proposée, acceptée par le Conseil d'Administration, annoncée devant l'Assemblée Générale du 31 août 2022 ; elle aborde aujourd'hui sa dernière étape.

Avec le projet présenté, nous visons plus de fluidité dans la gestion quotidienne et, surtout, nous souhaitons remettre l'adhérente et l'adhérent au cœur de l'action et de la dynamique associative grâce à une relation directe.

**Je réaffirme les besoins que nous cherchons tous à satisfaire avec ce projet :**

- faire vivre notre projet associatif,
- développer davantage la démocratie participative,
- entretenir la convivialité comme objectif de notre association,
- promouvoir la culture comme objectif tout aussi important,
- ouvrir l'organe exécutif et le placer en prise directe avec les adhérents,
- disposer d'une structure respectueuse de l'humain, performante au plan administratif et budgétaire.

**J'aborde le dernier point de mon propos.**

**S'agissant des conséquences du vote d'aujourd'hui, voici mes propositions :**

- Si le projet est approuvé, le mode de fonctionnement actuel est conservé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire pendant une « période de transition » ; le nouveau statut s'appliquerait dès l'Assemblée Générale Ordinaire de fin d'exercice (présentation du rapport moral, du rapport budgétaire, discussion sur les perspectives et élection aux fonctions prévues par le statut).
- Si le projet est rejeté, le mode de fonctionnement actuel est conservé ; la prochaine Assemblée Générale Ordinaire se déroule selon les modalités habituelles.

Et la question de l'avenir de Regards Croisés se posera alors de nouveau.

x x x

Voilà chères adhérentes et chers adhérents ce que je voulais vous dire. J'y ai mis toute ma modeste éloquence pour vous convaincre de la nécessité du changement proposé.

**Et maintenant, nous allons en discuter !**

**APRES LE VOTE**

**En réponse à mes propositions et selon le résultat du vote, l'AGX doit décider sur divers sujets :**

- Le projet étant approuvé,  
l'Assemblée Générale Extraordinaire valide-t-elle le principe d'une « période de transition » avant la mise en œuvre du nouveau statut ?

Enfin, l'AGX accorde-t-elle toujours sa confiance au Bureau actuel pour poursuivre sa mission jusqu'à la prochaine AGO ?